

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N° 6 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

- Circulaire ministérielle PLP37 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2004 relative à la coopération et l'échange d'informations au sujet des phénomènes du terrorisme et de l'extrémisme.

Page : 41

N° 7 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

- Circulaire ministérielle GPI 39bis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2004 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale – Principes et facturation.

Page : 42

N° 8 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

- Circulaire ministérielle GPI 12bis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 30 décembre 2004 à l'équipement de base des services de la police intégrée structurée à deux niveaux.

Page : 43

N° 9 REGLEMENTS DE POLICE

Séances de la Députation permanente des :

16.12.2004

23.12.2004

13.01.2005

20.01.2005

Page : 44

N° 10 AFFAIRES ETRANGERES - CONSULATS

Page :

48

N° 11 SERVICES PROVINCIAUX – COMPTABILITE PROVINCIALE

Récapitulation générale du budget de l'année 2005, voté par le Conseil provincial le 26 octobre 2004 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 1er décembre 2004

Page :

49

N° 12 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE PUBLIQUE

Suppression du Comité consultatif de l'Institut MALVOZ - Abrogation du règlement d'ordre intérieur du même Institut.

Résolution du Conseil provincial du 27 janvier 2005.

Page :

52

N° 13 INCENDIE

Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 2^{ème} semestre 2004, en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie

Page :

53

N°14 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR – SECURITE ET PREVENTION

Circulaire du 21 décembre 2004 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'usage des matériaux pyrotechniques – feux d'artifice

Page :

57

N°15 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, au règlement provincial sur les frais de parcours et de séjour pour missions de service, au règlement provincial fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel. Résolution du Conseil provincial du 23.12.2004 devenue exécutoire par expiration des délais.

Page :

60

N° 6 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire ministérielle PLP37 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2004 relative à la coopération et l'échange d'informations au sujet des phénomènes du terrorisme et de l'extrémisme.

Liège, le 26 janvier 2005.

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
de la Province.*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 25 janvier 2005 de la circulaire dont question sous rubrique.

Le Gouverneur de la Province :

Michel FORET

N° 7 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR
Circulaire ministérielle GPI 39 bis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 2004 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale – Principes et facturation.

*A Mesdames et Messieurs
les Bourgmestres de la Province,*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 07 Janvier 2005 de la circulaire dont question sous rubrique.

Le Gouverneur de la Province :

Michel FORET

N° 8 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire ministérielle GPI 12 bis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 30 décembre 2004 relative à l'équipement de base des services de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
de la Province.*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

*L'attention des autorités locales est attirée sur la publication
au Moniteur belge du 7 janvier 2005 de la circulaire dont question sous rubrique.*

Le Gouverneur de la Province :

Michel FORET

N° 9 REGLEMENTS DE POLICE

En sa séance du 16.12.2004, la Députation permanente du Conseil provincial a pris connaissance des délibérations des Conseils communaux ci-après sur les objets suivants :

AMAY 14.09.2004 Installation de dispositif ralentisseur de vitesse du type « coussin berlinois » rue Al Bâche, au niveau de l'immeuble n° 7.

AWANS 22.06.2004 Interdiction de toute circulation place communale du mercredi 07 au mercredi 14.07.2004 à l'occasion de la fête foraine.

AWANS 05.10.2004 Adoption des mesures de sécurité d'une part, à l'occasion d'un rassemblement de gens du voyage sur le parking de la Société Ikéa et d'autre part, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle aile de la maison de repos au Château.

AWANS 24.08.2004 Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de manifestations festives, sportives, commerciales de plusieurs types de travaux, de collecte des déchets verts et l'installation du car du SPMT.

BASSENGE 08.09.2004 Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de manifestations festives, sportives, musicales et commerciales.

CHAUDFONTAINE 01.09.2004 Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement de la fête foraine à Ninane, du Grand Prix de Wallonie et de travaux de déménagement par la société Speedoplac.

DISON 16.09.2004 Adoption de mesures de sécurité et de circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de manifestations sportives et commémoratives, de travaux, de mise à disposition de la Place Simon Gathoye pour les enfants durant les vacances scolaires, d'une invasion de guêpes et du mauvais état de certaines rues de la commune.

ENGIS 29.06.2004 Mesures de circulation à l'occasion du passage de l'épreuve cycliste dénommée Tour de Belgique et du Rallye international Police-Gendarmerie, d'une brocante, d'un marché public.

LA CALAMINE 30.08.2004 Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement d'une fête de quartier et d'une course de MTB – Mountain-Bike.

MARCHIN 02.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de manifestations festives, sportives, commerçantes et de travaux.*

OLNE 06.07.2004 *Réglementation de la circulation à l'occasion des fêtes locales de St Hadelin, Olne et Tour de la Région wallonne.*

THIMISTER

CLERMONT 21.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de manifestations festives et de travaux.*

VISE 28.06.2004 *Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les mois de juillet, août et septembre.*

En sa séance du 23.12.2004, la Députation permanente du Conseil provincial a pris connaissance des délibérations des Conseils communaux ci-après sur les objets suivants :

CHAUDFONTAINE 30.06.2004 *Mesures de circulation à l'occasion du passage de la course cycliste de Liège-Bastogne-Liège.*

HAMOIR 09.06.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de plusieurs types de manifestations et de travaux.*

HERSTAL 01.07.2004 *Mesures de circulation à l'occasion du déroulement de la braderie dénommée « La Fête de la Fraise ».*

LA CALAMINE 26-27.08.03
10.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement d'une fête place de l'Eglise, de la sécurité des visiteurs de l'école communale de Hergentrath, de la kermesse annuelle et d'une exposition de modèles de bateaux, camions et d'hélicoptères.*

OREYE 04.10.2004 *Mesures de circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres et de stationnement du camion Vanadium.*

OUFFET 13.09.2004 *Réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement des véhicules en diverses voiries de la commune à l'occasion de la fête locale du mois d'octobre 2004.*

PLOMBIERES 01.07.2004 *Mesures de circulation routière à l'occasion du déroulement d'une fête locale et de la 33^{ème} marche internationale des trois frontières organisée par l'ASBL AMTF.*

THEUX 14.09.2004 *Réglementation d'une part de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion du 4^{ème} jogging de la Reid et d'autre part réglementation de la circulation routière et le colportage en raison de la brocante, du 10.10.2004.*

WISE 20.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries d la commune.*

WELKENRAEDT 05.07.2004 *Réglementation de la circulation des véhicules dans le centre de la ville du 23 au 30.06.2004.*

En sa séance du 13.01.2005, la Députation permanente du Conseil provincial a pris connaissance des délibérations des Conseils communaux ci-après sur les objets suivants :

AMBLEVE 18.11.2004 *Adoption d'un règlement communal relatif à la gestion des déchets.*

AMBLEVE 18.11.2004 *Adoption d'un règlement communal relatif aux camps de vacances et de jeunes.*

BURG-REULAND 29.10.2004 *Abrogation d'une part d'un règlement de police du 11.06.1993 relatif aux camps de vacances et de jeunes et d'autre part, établissement d'un nouveau règlement portant sur le même objet.*

LA CALAMINE 22.11.2004 *Règlement de circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement de l'ouverture de la session carnavalesque 2003-2004, des festivités de Halloween et du marché de Noël.*

RAEREN 20.09.2004 *Prolongation de la zone 30 à Haupstrasse.*

SAINT-VITH 18.11.2004 *Adoption d'un règlement communal relatif aux camps de vacances et de jeunes.*

En sa séance du 20.01.2005, la Députation permanente du Conseil provincial a pris connaissance des délibérations des Conseils communaux ci-après sur les objets suivants :

ANTHISNES 30.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de plusieurs types de manifestations et de travaux.*

HUY 08.11.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement d'un chantier rue Rouge Fosse, du 31^{ème} rallye du Condroz-Huy, de l'instauration d'une zone 30 sur la totalité de la rue des Messes, des travaux de liaison Tihange-Srée et du marché public hebdomadaire.*

HUY 01.09.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement de l'ouverture prochaine du chantier de sécurisation du mur de berge du Hoyoux, de la réalisation d'un réseau d'égouttage, la pose d'une canalisation d'eau et la réfection de la voirie Chemin de la Haute Sauvenière et Sainte-Anne, d'un remplacement d'une conduite d'eau souterraine Chaussée des Forges et de l'installation du rond-point « Pierre l'Ermite ».*

PLOMBIERES 07.10.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion respectivement de la 9^{ème} journée du Patrimoine, de manifestations diverses organisées par l'ASBL VIA Gulia et les festivités du 75^{ème} anniversaire de la JRC de Hombourg.*

STAVELOT 14.10.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de plusieurs types de manifestations.*

STAVELOT 24.08.2004 *Réglementation de la circulation routière en diverses voiries de la commune à l'occasion de plusieurs types de manifestations.*

N° 10 AFFAIRES ETRANGERES - CONSULATS

PAYS	NOMS	OBJET	LIEU	CIRCONSCRIPTION
REPUBLIQUE DOMINICAINE	Monsieur Rafael HERNANDEZ CUEVAS	A été nommé Consul général de la République dominicaine <u>Chancellerie du Consulat honoraire</u> Grote Steenweg, 7 2600 BERCHEM	ANVERS	Toutes les Provinces à l'exception de Brabant flamand, de Brabant wallon et la Région Bruxelles- Capitale
REPUBLIQUE D'ISLANDE	Monsieur Vincent BOVY	A été nommé Consul honoraire de la République d'Islande <u>Chancellerie du Consulat honoraire</u> Voie de Liège, 140b 4053 EMBOURG	LIEGE	La Région wallonne

N° 11 SERVICES PROVINCIAUX – COMPTABILITE PROVINCIALE

Récapitulation générale du budget de l'année 2005, voté par le conseil provincial le 26 octobre 2004 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 décembre 2004.

I. SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES
00 Général	450.000,00	1.252.500,00
01 Dette générale	-	570.640,00
02 Fonds	31.844.526,00	-
04 Impôts	136.152.036,00	250.000,00
05 Assurances	400.000,00	2.477.880,00
06 Prélèvements	-	11.877.372,00
101 Autorités provinciales	51.500,00	2.520.143,00
104-121 Administration provinciale	13.534.616,00	50.824.256,00
124 Patrimoine privé	1.645.752,00	15.000,00
13 Services généraux	516.442,00	27.393.825,00
14-16 Calamités et étranger	-	230.363,00
3 Sécurité et ordre publics	1,00	202.354,00
40-42 Communications routières	625.752,00	4.338.649,00
44-45 Voies navigables - Hydraulique	2.503,00	388.501,00
50-52 Economie, commerce et artisanat	-	187.009,00
53-55 Industrie et énergie	7.188.074,00	5.789.724,00
56 Tourisme	208.300,00	6.337.471,00
6 Agriculture	143.025,00	3.138.300,00
70-71 Enseignement : Affaires générales	8.555.798,00	17.828.163,00
73 Enseignement Secondaire	70.589.140,00	93.492.221,00
74 Enseignement supérieur	32.444.480,00	37.361.454,00
75 Enseignement pour Handicapés	3.931.775,00	5.889.491,00
760 Complexes de délasserment	872.101,00	3.493.100,00
761 Jeunesse	185.550,00	2.106.326,00
762-763 Culture, loisirs et fêtes	848.677,00	12.333.477,00

<i>764-766 Sports</i>	<i>133.525,00</i>	<i>4.405.746,00</i>
<i>77-78 Arts</i>	<i>71.127,00</i>	<i>3.865.645,00</i>
<i>79 Cultes et Laïcité</i>	<i>-</i>	<i>840.657,00</i>
<i>80-86 Interventions sociales et famille</i>	<i>232.226,00</i>	<i>3.153.554,00</i>
<i>870-872 Soins de santé</i>	<i>36.935.577,00</i>	<i>50.562.591,00</i>
<i>873-879 Hygiène et salubrité publiques</i>	<i>155.126,00</i>	<i>2.298.942,00</i>
<i>9 Logement, aménagement du territoire</i>	<i>3.527.592,00</i>	<i>4.665.600,00</i>
<i>Totaux</i>	<i>351.245.221,00</i>	<i>360.090.954,00</i>
<i>Solde des années antérieures</i>	<i>12.267.973,37</i>	<i>1.000.000,00</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>363.513.194, 37</i>	<i>361.090.954,00</i>

<i>II. SERVICE EXTRAORDINAIRE</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>00 Général</i>	<i>50.000,00</i>	<i>125.000,00</i>
<i>01 Dette générale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>02 Fonds</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>04 Impôts</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>05 Assurances</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>
<i>06 Prélèvements</i>	<i>11.877.372,00</i>	<i>-</i>
<i>101 Autorités provinciales</i>	<i>-</i>	<i>38.000,00</i>
<i>104-121 Administration provinciale</i>	<i>2.514.500,00</i>	<i>5.893.900,00</i>
<i>124 Patrimoine privé</i>	<i>25,00</i>	<i>-</i>
<i>13 Services généraux</i>	<i>1.618.410,00</i>	<i>4.695.410,00</i>
<i>14-16 Calamités et étranger</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>3 Sécurité et ordre publics</i>	<i>-</i>	<i>2.877.372,00</i>
<i>40-42 Communications routières</i>	<i>4,00</i>	<i>1,00</i>
<i>44-45 Voies navigables - Hydraulique</i>	<i>3,00</i>	<i>2,00</i>

<i>50-52 Economie, commerce et artisanat</i>	-	-
<i>53-55 Industrie et énergie</i>	-	-
<i>56 Tourisme</i>	<i>803.680,00</i>	<i>803.680,00</i>
<i>6 Agriculture</i>	<i>660.850,00</i>	<i>660.850,00</i>
<i>70-71 Enseignement : Affaires générales</i>	<i>2.420.000,00</i>	<i>3.663.500,00</i>
<i>73 Enseignement secondaire</i>	<i>1.154.527,00</i>	<i>1.154.500,00</i>
<i>74 Enseignement supérieur</i>	<i>1.468.025,00</i>	<i>1.468.000,00</i>
<i>75 Enseignement pour Handicapés</i>	<i>79.000,00</i>	<i>79.000,00</i>
<i>760 Complexes de délasserment</i>	<i>50.000,00</i>	<i>50.000,00</i>
<i>761 Jeunesse</i>	-	-
<i>762-763 Culture, loisirs et fêtes</i>	-	<i>52.650,00</i>
<i>764-766 Sports</i>	<i>375.402,00</i>	<i>950.852,00</i>
<i>77-78 Arts</i>	<i>2.054.823,00</i>	<i>2.084.823,00</i>
<i>79 Cultes et Laïcité</i>	<i>1.487.360,00</i>	<i>1.487.360,00</i>
<i>80-86 Interventions sociales et famille</i>	<i>90.000,00</i>	<i>90.000,00</i>
<i>870-872 Soins de santé</i>	<i>1.596.718,00</i>	<i>1.596.718,00</i>
<i>873-879 Hygiène et salubrité publiques</i>	<i>1.189.889,00</i>	<i>1.199.689,00</i>
<i>9 Logement, aménagement du territoire</i>	<i>3.100.000,00</i>	<i>3.100.000,00</i>
<i>Totaux</i>	<i>33.190.588,00</i>	<i>32.671.307,00</i>
<i>Solde des années antérieures</i>	<i>68.400,14</i>	<i>250.000,00</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>33.258.988,14</i>	<i>32.921.307,00</i>

N° 12 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE PUBLIQUE

***Suppression du Comité consultatif de l'Institut MALVOZ – Abrogation du règlement d'ordre intérieur du même institut.
Résolution du Conseil provincial du 27 janvier 2005.***

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège

Vu la résolution du 2 juin 1951 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut MALVOZ ;

Vu l'article 3 du Chapitre II dudit règlement instituant l'existence d'un Comité consultatif ;

Constatant que la mission du Comité consultatif fait double emploi avec la 9^{ème} Commission ;

Considérant que ledit règlement est devenu, au fil du temps, totalement obsolète ;

Vu les propositions de la Députation permanente ;

Vu le décret 12 février 2002 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la suppression du Comité consultatif de l'Institut Malvoz ;

Article 2 - l'abrogation du règlement d'ordre intérieur du 2 juin 1951 ;

Article 3 – la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 27 janvier 2005

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Jean-Claude MEURENS.

N°13 INCENDIE

Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 2ème semestre 2004, en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'Incendie.

12 juillet 2004

EUPEN : APPROBATION de la délibération du 26 avril 2004 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 10 et 41 points 1, lb, ic, ld, 2, 6 et 10 du règlement organique du Service communal d'Incendie de ladite entité.

19 juillet 2004

WAIMES : APPROBATION de la délibération du 1er juin 2004 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 10 al. 3. 2) du règlement organique du Service régional d'Incendie de ladite entité.

30 juillet 2004

SANKT VITH : APPROBATION de la délibération du 26 mai 2004 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 6 du règlement organique du Service régional d'Incendie de ladite entité.

17 août 2004

HERVE : APPROBATION de la délibération du 15 mars 2004 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Guy STRAET au grade de Sous-lieutenant volontaire au sein du Service régional d'Incendie de ladite entité.

17 août 2004

VERVIERS : APPROBATION de la délibération du 25 octobre 1999, parvenue au Gouvernement provincial le 28 juin 2004, par laquelle le Conseil communal décide de nommer, à titre définitif, M. Vincent BASTIN au grade de Sous-lieutenant professionnel au Service d'Incendie de ladite entité à partir du 1er novembre 1999.

17 août 2004

SANKT VITH : APPROBATION de la délibération du 26 novembre 2003 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Kiaus SCHIFFER, adjudant volontaire, au grade de Sous-lieutenant volontaire au Service d'Incendie de ladite entité à partir du 1er décembre 2003.

19 août 2004

STAVELOT : APPROBATION de la convention d'aide entre les services d'Incendie de STAVELOT et de VIELSALM telle qu'arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2004.

23 août 2004

PLOMBIERES : APPROBATION de la délibération du 1er juillet 2004, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 10 point 10, 11 al. 1, 16, 19 dernier alinéa, 55 et 55bis, les annexes B et C du règlement organique du Service d'Incendie de ladite entité et d'y ajouter les annexes D et E.

24 août 2004

HAMOIR : APPROBATION de la délibération du 09 juin 2004 par laquelle le Conseil communal décide de désigner Mme Valérie LOGNOUL en tant qu'officier médecin du Corps des Pompiers de ladite entité.

30 août 2004

VERVIERS : APPROBATION de la délibération du 27 mai 2002, parvenue au Gouvernement provincial le 13 avril 2004, par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Vincent BASTI'T, Sous-Lieutenant professionnel, au grade de Lieutenant professionnel au Service d'Incendie de ladite entité à partir du 1er juin 2002.

09 septembre 2004

AMEL : APPROBATION de la délibération du 1er juillet 2004, par laquelle le Conseil communal décide d'adopter un nouveau règlement organique du Service communal d'Incendie de ladite entité sauf en ce qu'elle concerne l'article 23.4° qui n'est pas approuvé.

05 octobre 2004

HANNUT : APPROBATION de la délibération du 21 août 2001, parvenue au Gouvernement provincial le 19 avril 2004, par laquelle le Conseil communal décide de procéder à la désignation, à titre effectif, de M. Fabian FRAITURE, au grade de Sous-Lieutenant volontaire au Service d'Incendie de ladite entité à dater du 1^{er} septembre 2001

08 octobre 2004

IILE : APPROBATION de la délibération du 23 septembre 2002, parvenue au Gouvernement provincial le 03 mars 2004, par laquelle le Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L. décide d'engager MM. Hervé FANUEL et Stéphane BOUQUETTE au grade d'officier Sous-Lieutenant professionnel stagiaire audit Service d'Incendie à partir du 1^{er} octobre 2002.

08 octobre 2004

IILE : APPROBATION de la délibération du 22 décembre 2003 par laquelle le Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L. décide de nommer, à titre définitif, M. Hervé FANUEL au grade d'officier Sous-Lieutenant professionnel audit Service d'Incendie à partir du 1^{er} janvier 2004.

08 octobre 2004

IILE : APPROBATION de la délibération du 29 septembre 2003 par laquelle le Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L. décide de nommer, à titre définitif, M. Stéphane BOUQUETTE au grade d'officier Sous-Lieutenant professionnel audit Service d'Incendie à partir du 1^{er} octobre 2003.

11 octobre 2004

HANNUT : APPROBATION de la délibération du 23 octobre 2003 par laquelle le Conseil communal décide de prolonger d'un an, à partir du 1^{er} octobre 2003, le stage de M. Alexandre CRASSON au grade d'Officier Sous-Lieutenant volontaire au Service d'Incendie de ladite entité.

29 septembre 2004

ARRETE fixant le montant de la redevance forfaitaire pour l'année 2002 due par les communes et invitant la S.A. "DEXIA BANQUE" à procéder au recouvrement (en français)

29 septembre 2004

ARRETE fixant le montant de la redevance forfaitaire pour l'année 2002 due par les communes et invitant la S.A. "DEXIA BANQUE" à procéder au recouvrement (en allemand)

29 octobre 2004

PLOMBIERES : APPROBATION de la délibération du 06 octobre 2003, parvenue au Gouvernement provincial le 09 août 2004, par laquelle le Conseil communal décide de désigner M. Frédéric SWERTS au grade de Sous-Lieutenant Médecin volontaire au SRI de ladite entité, à partir du 07 octobre 2003.

04 novembre 2004

HERVE : APPROBATION de la délibération du 30 novembre 1998, parvenue au Gouvernement provincial le 26 août 2004, par laquelle le Conseil communal décide de désigner MM. BODSON et BIEMAR au grade de Sous-Lieutenant Médecin volontaire à temps partiel au SRI de ladite entité.

22 novembre 2004

AYWAILLE : APPROBATION de la délibération du 07 août 2003, parvenue au Gouvernement provincial le 16 septembre 2004, par laquelle le Conseil communal décide de nommer, à titre définitif, M. Luc BURETTE, en qualité de Sous-Lieutenant volontaire au Service d'Incendie de ladite entité à dater du 08 août 2003.

13 décembre 2004

AYWAILLE : APPROBATION de la délibération du 16 septembre 2004 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter un nouveau règlement organique du Service d'Incendie de ladite entité sauf en ce qu'elle porte sur les articles 15, 1 5bis, 22 et 40 points 6), 7) et 8) dudit règlement lesquels NE SONT PAS APPROUVES.

24 décembre 2004

IILE : APPROBATION de la délibération du 04 octobre 2004 par laquelle le Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L. décide de modifier les articles 7, 10, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 42 et 46 du règlement organique de ladite Intercommunale ainsi que les annexes 1, 3 et 4 dudit règlement organique.

N° 14 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR – SECURITE ET PREVENTION

Circulaire du 21 décembre 2004 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'usage des matériaux pyrotechniques – feux d'artifice

*Direction générale,
Politique de Sécurité et de Prévention*

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la circulaire relative à l'objet mentionné ci-dessus. Je vous prie de bien vouloir la diffuser auprès des administrations communales de votre province.

Cette circulaire est consultable et téléchargeable sur notre site Internet à l'adresse : <http://www.vps.fgov.be>, dans les rubriques « News et Loi et réglementations ».

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

Jérôme GLORIE

*A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
de la Province ;
Madame la Gouverneur de l'Arrondissement
Administratif de Bruxelles-capital ;
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Collèges de Police ;
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
Monsieur le Commissaire général de la Police
Fédérale.*

*Mesdames,
Messieurs,*

*Dans le cadre des contrôles sur l'entreposage et l'usage de matériaux
pyrotechniques et explosifs, en particulier en cette période des fêtes de fin d'année, je
vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des sites susceptibles de recevoir
l'entreposage des matériaux saisis. Vous y trouverez également les coordonnées des
fonctionnaires compétents auxquels vos services peuvent, le cas échéant, s'adresser
pour de plus amples informations d'ordre technique quant à l'identification, le
transport et l'entreposage des matériaux saisis.*

*Je vous saurai gré de bien vouloir communiquer ces informations aux services
concernés et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma
considération distinguée.*

*Patrick DEWAELE
Vice – Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur*

Stockage des artifices saisis

En cas de saisie d'artifices par l'autorité judiciaire ou administrative, les produits saisis peuvent être gardés dans les dépôts autorisés figurant dans la liste ci-dessous :

- FN Herstal – Afdeling Zutendaal

Heiwijkerkweg, 62

B 3690 ZUTENDAAL

Messieurs :

- G. APPELTANS, Directeur

- L. VAN GRONSVELD, Veiligheidsadviseur) Tél. 089/61.14.58-59

- LUIKNATIE OPSLAGBEDRIJF N.V. (UNIQUEMENT POUR LES ARTIFICES DE JOIE)

Magasins de Beverland II

Kruipin Haven 1145

B 9130 KALLO

Monsieur J. HERMANS, Veiligheidsadviseur – tél. 03/570.00.28

0486/40.00.53

- MANUFACTURE DE PYROTECHNIE CIVILE S.A.

Zoning industriel LA VALERIANE

B 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

Monsieur HALEIN – Tél. 064/44.61.34

02/511.95.57

- P.B. CLERMONT S.A. – Dépôt de Sugny

Les voies de Bohan, 245

B 5550 SUGNY

Monsieur V. BERTON, Directeur – tél. 04/273.82.82

*En cas de problème, on peut toujours contacter le Service des Explosifs –
Tél. 02/206.41.11 et pour la Région flamande uniquement :*

- Monsieur R. TROCH – Tél. 0479/56.20.00

- Monsieur M. GOOSSENS – Tél. 0479/55.23.86

N° 15 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT
Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, au règlement provincial sur les frais de parcours et de séjour pour missions de service, au règlement provincial fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel. Résolution du Conseil provincial du 23.12.2004 devenue exécutoire par expiration des délais.

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le protocole 2003/2 établi à la suite du Comité C wallon des services publics locaux et provinciaux du 7 novembre 2003 relatif à la Convention sectorielle 2001-2002 ;

Attendu que le contenu de ce protocole doit être considéré comme un cadre de références qui doit être négocié au niveau de chaque pouvoir local et provincial ;

Vu l'Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume et plus particulièrement son article 4 bis ;

Considérant qu'il convient de porter le pécule de vacances des agents provinciaux dans une fourchette située entre 65 % et 92 % du montant de la rémunération mensuelle qui a servi au calcul du traitement du mois de mars ;

Vu les résolutions spécifiques antérieures fixant le mode de rémunération des Députés permanents, du Greffier provincial et du Receveur provincial ;

Considérant que le protocole 2003/2 visé ci-avant relève la discrimination existant entre les agents provinciaux et les agents d'autres services publics en ce qui concerne le remboursement des frais de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt du service ;

Constatant dès lors qu'une adaptation des montants des indemnités de frais de parcours pour les agents provinciaux doit intervenir dans l'attente d'une révision de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2001 du Ministre de la région wallonne relative au remboursement des frais de transport des membres du personnel liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : - *Au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, il est insérés un article 17 bis libellé comme suit :*

Le pécule de vacances des agents provinciaux est accordé sur base de l'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 fixant les modalités d'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.

En vertu de l'article 4bis dudit Arrêté Royal tel que modifié, pour des prestations complètes accomplies durant toute l'année de référence, le montant du pécule de vacances accordé aux membres du personnel provincial non enseignant correspond à 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) du(s) pour le mois de mars de l'année de vacances.

Par dérogation aux principes ci-avant, le montant du pécule de vacances pour l'année 2005 des membres du personnel provincial non enseignant est fixé, selon les échelles concernées, en fonction des pourcentages suivants :

- *Echelles inférieures à D6 : 85 %*
- *Echelles D6 et C : 80 %*
- *Echelles A et B, Greffier provincial et Receveur provincial : 65 %*

En cas de prestations incomplètes, le pécule de vacances est accordé au prorata des prestations fournies.

Article 2 : - *Le montant du pécule de vacances accordé aux Députés permanents correspond à 92 % d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année de vacances.*

Par dérogation aux principes ci-avant, le montant du pécule de vacances pour l'année 2005 des Députés permanents est fixé à 65 % d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année de vacances.

Article 3 : - *La deuxième partie du règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province, adopté par le Conseil provincial le 25 octobre 1965 est modifié comme suit :*

- 1) *à l'article 16, les alinéas 5 et 8 sont abrogés*
- 2) *le texte de l'article 17 est modifié comme suit :*

*Article 17 : Les personnes qui utilisent pour leurs déplacements de service un véhicule à moteur ont droit, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule à moteur personnel, à une indemnité kilométrique fixée à 0,20 euros par kilomètre.
Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison de l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.*

- 3) *les articles 19bis, 20 et 21 sont abrogés.*

Article 4 : - *Le règlement du 24 octobre 1975 fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel est abrogé et remplacé par le texte joint en annexe 1 de la présente résolution.*

Article 5 : - *La présente résolution prend effet au 1^{er} janvier 2005 et sera soumise, pour approbation à la Région Wallonne.*

Article 6 : - *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial, conformément à l'article 100 du décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS CERTAINS FRAIS DE TRANSPORT
DES MEMBRES DE SON PERSONNEL**

CHAPITRE I — DROIT À L'INTERVENTION

Section I — Champ d'application

Article 1er :

La présente résolution s'applique aux agents des établissements et services de la Province de Liège.

Article 2 :

Il est accordé une intervention dans les frais supportés par les agents visés à l'article 1, lorsqu'ils utilisent un moyen de transport en commun public pour effectuer quotidiennement un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail et un déplacement pour revenir de ce lieu de travail à leur résidence.

Section II — Utilisation des transports en commun publics sur le chemin du travail

Abonnements

Article 3 :

Pour le transport organisé par la Société nationale des Chemins de fer belges, l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social, au sens de l'arrêté royal du 28 juillet 1962 d'exécution de la loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, est égale à 88 % du prix d'une carte train de deuxième classe.

Article 4 :

En ce qui concerne le transport en commun public urbain et suburbain, organisé par les sociétés régionales des transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement est fixée à 88 % de ce prix.

Article 5 :

Lorsque le bénéficiaire combine plusieurs moyens de transports en commun publics pour effectuer le trajet aller et retour de sa résidence habituelle à son lieu de travail et qu'il n'est délivré qu'un seul titre de transport pour couvrir la distance totale, l'intervention est égale à 88 % du montant combiné.

Cartes de voyage

Article 6 :

Lorsque le bénéficiaire n'utilise pas quotidiennement le transport public en commun pour ses déplacements du domicile vers le lieu de travail et le retour, l'intervention dans le prix de ces titres de transport est fixé à 88 % de ce prix.

Néanmoins, l'intervention mensuelle dans le prix de ces titres de transport ne pourra pas être supérieure à celle qui résulterait de l'utilisation d'un abonnement.

Section III — Utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail

Article 7 :

Les membres du personnel enseignant et non enseignant qui utilisent le vélo pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique de 15 cents par kilomètre.

Cette indemnité ne peut être octroyée que pour un maximum de deux trajets aller-retour par jour. La distance de trajet simple accompli en vélo doit être au minimum d'un kilomètre.

Lorsque le membre du personnel combine l'usage du vélo avec un autre moyen de transport, seule la partie du trajet effectué à vélo est prise en compte pour le calcul de l'indemnité visée à l'alinéa 1er.

L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics. L'indemnité ne peut toutefois jamais

être cumulée avec une intervention dans les frais de transports publics pour le même trajet et au cours de la même période.

Section IV — Utilisation de moyens de transport personnels dans des circonstances particulières sur le chemin du travail

Article 8 :

La Députation permanente peut autoriser les agents provinciaux qui n'ont aucune possibilité d'utiliser les moyens de transports en commun publics à utiliser leur véhicule personnel sur une distance déterminée au préalable, à la condition de se trouver dans une des situations suivantes:

- 1. un empêchement physique ne permet pas l'utilisation des transports publics de manière permanente ou temporaire;*
- 2. l'horaire de prestations irrégulières ou des prestations en service continu ou par rôle excluent l'utilisation des transports publics sur une distance d'au moins trois kilomètres;*
- 3. l'utilisation des moyens de transports en commun publics n'est pas possible en raison de la participation du bénéficiaire à un travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.*

Article 9 :

L'intervention lors de l'utilisation de moyens de transport personnels est calculée sur la base de l'intervention dans le prix d'une carte train de deuxième classe valable un mois sur la distance admise.

Lorsque le déplacement n'est pas effectué journalièrement, le montant de l'intervention est multiplié par une fraction dont le numérateur représente le nombre de jours de travail et le dénominateur le nombre total de jours ouvrables au cours de ce mois.

L'intervention ne peut jamais être cumulée avec une intervention similaire dans les déplacements aller et retour entre la résidence habituelle et le lieu de travail, sauf lorsque le titulaire d'un abonnement aux transports en commun publics participe à un travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.

CHAPITRE II — MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Article 10 :

L'intervention dans les frais de transport supportés par les agents qui utilisent les transports en commun publics est payée contre remise du titre de transport délivré par les sociétés organisant le transport en commun public.

Article 11 :

Le paiement dans les frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail effectués en bicyclette ou avec un moyen de transport personnel est effectué sur la base d'une déclaration de créance introduite mensuellement, à l'expiration du mois civil au cours duquel les déplacements ont eu lieu.

CHAPITRE III — DISPOSITIONS FINALES

Article 12 :

Sont réglés par la Députation permanente, les cas où se présente une particularité propre à justifier que, dans l'esprit du présent règlement, un tempérament soit apporté à l'application littérale des règles qu'il édicte.

Article 13 :

La présente résolution abroge la résolution antérieure du 24 octobre 1975 relative au même objet. Elle sort ses effets au 1er janvier 2005.